



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/284

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Echafaudage  
16 Grand'rue  
Période du mercredi 07 septembre 2022 au samedi  
17 septembre 2022

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée par **Madame VIDAL Myriam**, 16 Grand'rue à POUSSAN (34560) en date du 30/08/2022,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 16 Grand'rue à POUSSAN (34560) pour la pose d'un échafaudage,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Mme VIDAL Myriam, pour la période du mercredi 07 septembre 2022 au samedi 17 septembre 2022, 16 Grand'rue à POUSSAN (34560) pour des travaux nécessitant la pose d'un échafaudage sur la voie publique d'une longueur de neuf mètres linéaires et d'une largeur d'un mètre quarante.

L'échafaudage est matérialisé et visible par les usagers de la voie de jour comme de nuit.

**Article 2** – Les piétons doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place et gérée par l'entreprise intervenante aux dates et lieu précités à l'article 1 afin de préserver la sécurité publique du lieu concerné.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – CARACTERE EXECUTOIRE

Publié numériquement, le : 1/09/2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame VIDAL Myriam sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 31/08/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

